DOCUMENTS GRAPHIQUES

Echelle: 1/6000

P LAN **L**OCAL **U** RBANISME

Plu approuvé par le conseil
municipal du 21Janvier 2021

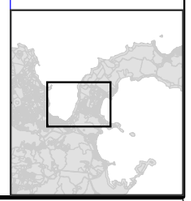

LES ZONES URBAINES

U1	Le centre-bourg de Trinité et de Tartane.
U1a	(nord du centre bourg) et U1b (bourg de Tartane).
U2	La zone d'habitat et d'équipements publics.
U3	La zone d'habitat principalement pavillonnaire.
U4	La zone d'habitat principalement pavillonnaire.
U5	Enclave bâtie en zone naturelle ou agricole
UE	La zone réservée aux activités économiques, industrielles, artisanales et commerciales.
UEa-UEa1	Dédié au stockage des productions agricoles.
UT	La zone touristique EAT de Spoutourne
UX	la zone d'habitat insalubre ou mal structurés situés sur la bande littorale

LES ZONES A URBANISER

1AU1	Comprend des zones d'extension urbaines avec une zone d'activités et d'équipements de santé à proximité du centre-bourg ;
1AU2	Comprend des zones d'extension urbaines avec des équipements sportifs dans le secteur de la Tartane ;
1AU3	Comprend des zones d'extension urbaines avec un secteur d'habitat pavillonnaire en continuité de l'espace urbain à Beauséjour ;
2AU	Comprend une zone d'extension urbaine ouverte à l'urbanisationaprès modification du PLU.

LES ZONES AGRICOLES

A1	Zone agricole à protection forte
A2	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée à vocation d'habitat

LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N1	Comprend les espaces remarquables naturels à préserver (littoral, ZNIEFF, site classé etc.)
N2	Comprend la zone naturelle et forestière de la commune
N2a	Restauration des ruines de Dufferet et aménagement touristique
N2b	Cimetière paysager
N2c	Site d'insertion lié à la botanique
N2m	La Maison du Parc
N2p	Le port de La Trinité
NL NLa	Comprend la zone naturelle de loisirs.

PRESCRIPTIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Espaces paysagers à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L 151-23 du C.U
- Zone humide à préserver et ou à réhabiliter au titre de l'article L 151-23 du C.U
- Alignements d'arbres et haies à protéger au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- Emplacements réservés au titre de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme

INFORMATIONS GRAPHIQUES

- Zonage
- Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation
- Limites communales
- Courbes de niveau (équidistance de 10 m) et points d'altitude
- Cours d'eau principaux, Rivieres urbaines

Tableau des Emplacements Réservés
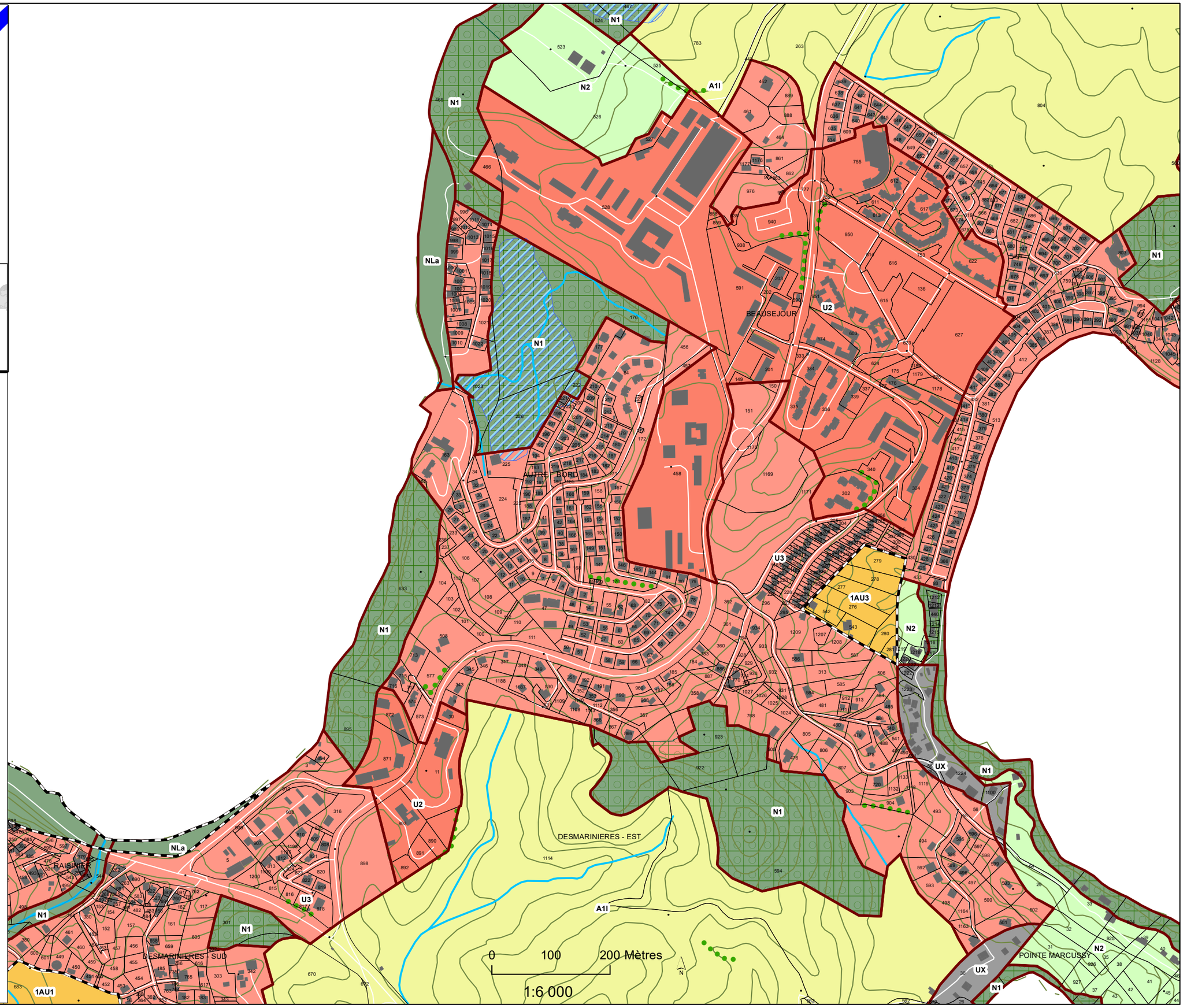
Numéro	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Voie à créer	Commune	2 891 m²
2	Projet de gare intermodale	CTM	9 243 m²
3	Maison du Parc associé	P.N.M	674 m²
4	Elargissement de la RN1	CTM	11 251 m²
5	Voie à créer (tartane)	Commune	827 m²
6	Parking à créer (Grand Galion)	Commune	1 368 m²
7	Voie à créer (Fleur d'Epée)	Commune	2 690 m²
8	Voie à créer (Tartane)	Commune	183 m²
9	Voie à créer (Bourg)	Commune	856 m²
10	Voie à créer (Bourg)	Commune	287 m²
11	Voie à créer (Tartane)	Commune	194 m²
12	Voie à créer (Tartane)	Commune	240 m²
13	Voie de contournement (Tartane)	Commune	19 030 m²
14	Voie à créer (Tartane)	Commune	2437 m²
15	Projet de plateau sportif (Tartane)	Commune	33461 m²